

CONDAMNATIONS DE L'ÉTAT DANS LE CADRE DE CONTENTIEUX VISAS – PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE POUR LA MISE EN PAIEMENT

Décisions de justice dont le bénéficiaire effectif du paiement est le requérant :

- Si le virement est à effectuer sur le compte de l'avocat, nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre :
 - un RIB CARPA (tout RIB hors CARPA sera refusé) original et lisible ;
 - une procuration signée par le(s) requérant(s) mentionné(s) dans la décision dans le cas où le jugement date de plus de 14 mois après son passage en force de chose jugée ;
 - en cas de mineur devenu majeur, la procuration est obligatoire ;
 - votre numéro de SIRET actif ;
 - la décision de justice.
- Si le virement est à effectuer sur le compte du requérant :
 - RIB du requérant ;
 - Si la décision mentionne un paiement à plusieurs requérants : un RIB au nom de tous les bénéficiaires ou RIB d'un des requérants accompagné d'une procuration datée et signée par toutes les parties notifiées dans le jugement donnant procuration à payer la créance sur le RIB fourni ;
 - Un justificatif d'identité ;
 - La décision de justice.
- Si le virement est à effectuer sur le compte d'une tierce personne (exemple : membre de la famille en France), une procuration du requérant est requise ; elle devra être datée et signée par le requérant, mais aussi par cette tierce personne.

Décisions de justice dont le bénéficiaire effectif du paiement est l'avocat :

- un courrier de renonciation à percevoir la part contributive de l'État au titre de l'aide juridictionnelle ;
- un RIB professionnel à votre nom ou un RIB CARPA ;
- votre n° SIRET actif ;
- la décision de justice.

➔ ***Vous voudrez bien adresser vos éléments exclusivement à l'adresse générique de la cellule de gestion des frais de justice en lien avec les contentieux visas du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères :***

mgp-fjcv.fae@diplomatie.gouv.fr

Vous veillerez à bien mentionner le numéro, la date de décision ou d'ordonnance rendue par la juridiction administrative (Tribunal ou Cour d'Appel) ainsi que le nom du/des requérant(s).